

ARRETE n°2026_043

Portant renouvellement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade
d'auxiliaire de puériculture de classe normale
Session 2024

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture de classe normale ;

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2023_072 du 13 juillet 2023 portant ouverture du concours externe sur titre d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2023_077 modificatif du 28 juillet 2023 portant ouverture du concours externe sur titre d'auxiliaire de puériculture - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024_043 du 20 février 2024 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir au concours externe d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale - session 2024

Vu l'arrêté n° 2024_054 du 29 mars 2024 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale - session 2024

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le procès-verbal de délibération du jury d'admission du 7 mars 2024 ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 2 avril 2024 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours de puéricultrice territoriale formulées par les lauréats non nommés ;

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 048-284800026-20260311-2026_043-AR



ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale est établie comme suit :

LAUREATS
Madame Chloé BRUN
Madame Fabienne Emma Juliette CALVET
Madame Gaelle DELEUZE TILLIOLE
Madame Marie-Sophie GANEY
Madame Nadège Pierrette Rina GANOT-TURPIN
Madame Marine GRILLÈRES MERCIER
Madame Typhaine GUILLOTH
Madame Laurie KING-TCHANG
Madame Stéphanie MARTY
Madame Sophie NGUYEN
Madame Nathalie PEYRELON
Madame Florence PINTO
Madame Caroline Patricia TRIVES

Cette liste comprend **13 candidats**.

ARTICLE 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **2 avril 2026**

ARTICLE 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 10 mars 2026

Le Président,


Laurent SUAU

